



## PRÉFET DU CHER

Direction départementale  
des Territoires

Bourges, le **25 FEV. 2020**

Service Économie Agricole et  
Développement Rural

Dossier suivi par : Pierre LAMBARÉ

☎ : 02 34 34 61 70

✉ : pierre.lambare@cher.gouv.fr

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 28 octobre 2019 votre étude préalable agricole pour votre projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de la Chapelle-Saint-Ursin dans le département du Cher.

L'étude préalable agricole que vous avez fournie respecte le cadre fixé au niveau départemental pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole. Elle conclut à la nécessité de compenser l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole, impact que vous chiffrez sur la base de la méthode validée par la CDPENAF. Par ailleurs, l'étude propose une mesure de compensation à mettre en œuvre qui répond aux attentes formulées par les professionnels et les services de l'État : la valorisation des productions en agriculture biologique du territoire via le soutien à deux filières : la filière de graines alimentaire et la production de semences biologiques. Concrètement, vous proposez le financement d'un plan de développement visant à stabiliser une surface de 200 ha de graines en agriculture biologique dans le Cher.

Conformément au décret n° 2016-990 du 31/08/2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, votre dossier a été soumis pour avis à la CDPENAF le 12 septembre 2019. Cette commission a donné un avis défavorable à l'unanimité sur l'étude préalable agricole. Les mesures de compensation proposées ont été jugées pertinentes, mais insuffisamment financées.

**M. le Président Daniel BOUR**  
La Générale du Solaire  
69 rue de Richelieu  
75002 Paris

---

Direction départementale des Territoires

6, place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 Bourges Cedex - tél : 02 34 34 61 00 - fax : 02 34 34 63 00  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 - le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Dans un message reçu le 11 février 2020 par mes services, vous proposez d'augmenter le montant de la compensation que vous allez verser à la SAS Domaine du Coudray à 71 630 €, conformément à ce que vous estimez dans votre étude préalable agricole.

Le projet est intéressant, concret, s'appuie sur un collectif d'agriculteurs connus et dynamiques, et semble réaliste, tout en ouvrant des pistes plus larges de développement. Au regard des données fournies et notamment à votre proposition d'augmenter votre contribution, le projet de compensation proposé répond à la proportionnalité de la compensation et aux priorités identifiées par les professionnels et les services de l'État au sein de la commission structure et aménagement de la chambre d'agriculture du Cher.

J'émetts en conséquence un avis favorable à votre étude préalable agricole et à la mesure de compensation que vous proposez.

Il vous incombe de tenir au courant la DDT de la mise en œuvre du plan de développement de la filière chanvre, au fur et à mesure de ses avancées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Secrétaire Générale,  
Préfète par intérim,



Régine LEDUC

Copie : Cabinet CETIAC